

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
AYOTTE	RÉJEAN	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2023-05-31
AZAR	ALI	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC..	2023-04-21
BA	FATIM	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2023-06-02
BACKS	SANDRA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-05-31
BAZIN	EVE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-05-31
BEAUPRÉ	JEAN-DANIEL	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2023-05-26
BELLEMARE	ANTOINE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2023-05-26
BELLEMARE	GUY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-05-25
BONETTO-MIREAULT	MAXIME	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-01-20
BONNEAU	JULIEN	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2023-05-25
BOUCHARD	ANTOINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-05-16
BOUCHARD	JEAN-DENYS	EMBARK ÉTUDIANT CORP.	2023-05-30
BOUTET	NATHALIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-06-04
CAMIRÉ	STEEVE	GESTION MD LIMITÉE	2023-05-24
CARDINAL	RICHARD	GROUPE CLOUTIER INVESTISSEMENTS INC.	2023-05-30
CHARLES	EDGARD	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-06-01
CÔTÉ	JULIE	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2023-05-24
CYR	MÉLISSA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-05-29
DESLAURIERS	SOPHIE	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2023-05-17
DESROCHES	LUDOVIC	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-05-31

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
DION	MARIO	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2023-05-26
DOYLE	ERIC	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2023-05-30
DRAPEAU	VINCENT	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-05-30
DUCLOS-LAPOINTE	TOMMY	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2023-06-01
ELIAS	VICTORIA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2023-06-01
ERARD	MATHIEU	PATRIMONICA GESTION D'ACTIFS INC.	2023-05-31
FAGUY	MICHEL	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2023-06-01
FAZIOLI	MICHAEL	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2023-05-25
FEHIM	AMEL	GROUPE CLOUTIER INVESTISSEMENTS INC.	2023-06-01
FOURNIER	JOSÉE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2023-05-26
FOURNIER	ANNIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-05-24
GAGNÉ	PASCALE	MÉRICI SERVICES FINANCIERS INC.	2023-05-30
GARNEAU	MATHIEU	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2023-06-02
GILLES	VOLDER	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-05-19
GIRARD	JEAN-CHARLES	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-06-02
GIROUX-LATOUCHE	KEVEN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-05-24
GODIN-GOULET	RENAUD	GESTION PRIVEE MANDEVILLE INC.	2023-05-23
GONZALEZ	CLAUDIA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2023-05-31
GOZO	KARLEY	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2023-05-26
GUÉRIN	PASCAL	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2023-05-26
HARVEY	OLIVIER	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2023-06-01
HÉBERT	CÉDRIC	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-06-02
HETU	CHARLES	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2023-05-30

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
INIGO	KEVIN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-05-31
JHARITTAYA	CHENDRAYA H	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2023-02-23
JIMENEZ CHAVEZ	KARLA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2023-05-17
KANTSHIAMA	MEDI	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-06-01
KATTAR	CHARBEL	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2023-05-29
KOUTSOFLAKIS	MATINA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2023-05-31
LAJEUNESSE	JONATHAN	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2023-06-05
LALANDE	LINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-05-25
LAMBERT	ANNIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-06-02
LANDRY	MICHELLE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2023-05-31
LANGLOIS	PATRICE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2023-05-30
LAPOINTE	JOSÉE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-05-26
LEBLANC	PIERRE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2023-05-31
LÉGARÉ	JOHANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-05-31
LEHOUX	STÉPHANIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-05-31
LEMCHARRAF	YASSINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-05-26
L'HEUREUX	LOUIS	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2023-06-01
LUBAYA	ANDRE GUILLAUME	PLACEMENTS CIBC INC.	2023-05-26
MAJEAU	YVES	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-06-02
MARTINET	ANDRÉ	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-05-26
MAVROUDIS	PANAGIOTIS	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2023-05-30
MENDY	JEROME	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2023-06-01
MICHAUD	FÉLIX	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2023-06-02

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
MORIN	CYNTHIA	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2023-05-25
MOURADIAN	SUZIE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2023-05-26
MUNGER	JULIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-05-31
MYRAND	KIMBERLY	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2023-05-26
NGOM	ABDOURAHM ANE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2023-05-29
NGUYEN	XUAN CHI HAN	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2023-05-28
NOEL	JOHANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-06-02
NOLET	CHANTAL	PLACEMENTS CIBC INC.	2023-06-02
OLIVIER	MATHIEU	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2023-05-26
ORAM	KARIN	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2023-02-28
PANYACHACK	JULIA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2023-05-23
PAQUETTE	JOSÉE	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2023-04-13
PAYETTE	MARTINE	CONSEIL ET INVESTISSEMENT FONDS FMOQ INC.	2023-05-31
PERREAULT	SYLVIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2023-05-26
PERREAULT	CAROLE	PLACEMENTS CIBC INC.	2023-05-26
PIETROVITO	ANGELICA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2023-01-09
PILLAY VYTHILINGUM	KRESHINI	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2023-04-17
PINARD	CHANTAL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-06-03
PURDY	TOMMY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-05-24
QUEVILLON	ANTOINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-05-29
RASOULI GHAHROUDI	ZAHRA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2023-05-17
RAYMOND	PIERRETTE MARIE MARTINE	GESTION MD LIMITÉE	2023-05-12

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
RICHARD	MARIO	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2023-05-29
RONDEAU	DANIEL	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2023-05-31
ROY BOUDOJANI	HAKIM	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2023-05-25
RYAN	NATHALIE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2023-05-31
SALOMON	GAELE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2023-05-25
SHEN	XIAO JIE	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2023-05-12
SHI	JINGQI	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2023-01-09
STEVENSON	DONALD	CORPORATION RECHERCHE CAPITAL	2023-05-29
TAMOS SERRA	TIAGO	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-05-31
THAI	STEVEN	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2023-06-05
TRUDEAU ELLIOTT	DAVID	PLACEMENTS MANUVIE INCORPORÉE	2023-05-19
VADNAIS	ALEX	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-05-26
VITAL	CLIFFORD S.	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2023-05-24
WANG	WILLIAM	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2023-06-01
YOBO	YANNICK	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2023-05-30
ZBRIGER	BRADLEY	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2023-05-23

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
CHENNEVEAU	CLÉMENT	MERCER GLOBAL INVESTMENTS CANADA LIMITED	2023-05-26
COMTOIS	PIERRE	OPTIMUM GESTION DE PLACEMENTS INC.	2023-05-18
ERARD	MATHIEU	PATRIMONICA GESTION D'ACTIFS INC.	2023-05-31
KESSOUS	ARMAND	MERCER GLOBAL INVESTMENTS CANADA LIMITED	2023-05-26

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
NOLET	MARIE-HÉLÈNE	GESTION DESJARDINS CAPITAL INC.	2023-05-23
SEBAG	STEVE	MERCER GLOBAL INVESTMENTS CANADA LIMITED	2023-05-26
TESSIER	PIERRE	GESTION DESJARDINS CAPITAL INC.	2023-06-02

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, la discipline 16a et les mentions spéciales C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	

3c	Assurance de dommages des entreprises (Agent)
4a	Assurance de dommages (Courtier)
4b	Assurance de dommages des particuliers (Courtier)
4c	Assurance de dommages des entreprises (Courtier)
5a	Expertise en règlement de sinistres
5b	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers
5c	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises
6a	Planification financière
16a	Courtage hypothécaire

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
101629	BEAULIEU, MARIE-CHANTAL	3a	2023-06-02
107493	CLOUTIER, REINE	1a	2023-06-01
109148	DEPRETIS, JOSEPH	4a	2023-06-01
111954	FARAH-LAJOIE, LUC	2a	2023-06-06
120246	LE PAILLEUR, JEAN-GUY	4a	2023-03-20
120402	LEBLANC, PIERRE	6a	2023-05-31
121673	LÉVESQUE, CLAUDE	2a	2023-06-05
122437	MAJEAU, YVES	6a	2023-06-05
122711	MARCOTTE, CHANTAL	6a	2023-06-05
128930	RIVARD, JOSETTE	6a	2023-06-01
129028	ROBERGE, NATHALIE	4a	2023-06-05
129412	RONDEAU, DANIEL	6a	2023-05-31
129412	RONDEAU, DANIEL	1a	2023-05-31
130055	RYAN, NATHALIE	6a	2023-06-02
133958	VEILLEUX, FRANÇOIS	1a	2023-06-02
140064	LACROIX, CLAUDINE	5a	2023-06-01
141430	VICKERS, CAROLE	3b	2023-06-01
142544	SARRAZIN, NATHALIE	3b	2023-06-02
146228	PURI, VINEET	6a	2023-05-31
152737	DINELLE, CLAUDETTE	4b	2023-06-05

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
153217	CHALIFOUX, JEAN-FRANÇOIS	16a	2023-06-02
153272	LANGLOIS, PATRICK	3a	2023-06-05
156777	MÉNARD, SÉBASTIEN	3b	2023-06-05
161936	BERGERON, SYLVIE	4c	2023-06-02
162311	PROULX, JACQUELINE	4a	2023-06-05
162556	TARDIF, ALINE	4b	2023-06-05
171037	HOULE, SOPHIE	4a	2023-06-01
172257	LAMBERT, ANNIE	6a	2023-06-05
174239	GARNEAU, MATHIEU	6a	2023-06-02
175478	HARBEC, HUGO	6a	2023-06-02
175478	HARBEC, HUGO	1a	2023-06-02
176429	RAPHAEL, CLAVDIA	4c	2023-06-02
189479	MORGAN, NANCY	16a	2023-06-06
191048	ST-HILAIRE-DARCHE, MÉLANIE	4a	2023-06-05
198231	CHOQUETTE, FRANÇOIS	1a	2023-06-05
200551	VITAL, CLIFFORD S.	1a	2023-05-31
200982	LAMOTHE, EMILE	3b	2023-06-05
202359	STRAUSS, JOSHUA	1a	2023-05-31
203460	PENG, BING	3b	2023-06-06
211599	RUEGSEGGER, DAVID	4b	2023-06-05
213339	PICCINI PUGLIANINI, FIORELLA FRESCIA	1a	2023-06-06
214412	TURPIN, DANIEL	1a	2023-06-06
217850	BERGERON, MAXIME	4b	2023-06-04
218092	LAJOIE, RENÉE	5a	2023-06-01
221984	NGUYEN, XUAN CHI HAN	1a	2023-06-05
221984	NGUYEN, XUAN CHI HAN	2a	2023-06-05
223057	MICHAUD, ANNEY	1a	2023-06-02
224931	VALDEZ, MONALISA FERNANDEZ	1a	2023-06-02
225618	PELLETIER, MARIE-PIER	5a	2023-06-05
226159	BURELLE, KELLY-ANN	1a	2023-06-05
228206	OIRDI, YOUSSEF	3b	2023-06-05
229838	LACOMBE PARENT, JEAN-SIMON	3b	2023-05-31
230822	TAN, YANG	3b	2023-06-06
231167	SAVARD, MÉLODIE	4a	2023-06-02
231644	CAMPEANU, CRISTINA	1b	2023-06-05
235860	PURITT, RANDY HOWARD	16a	2023-06-03
237049	DION, RICHARD	16a	2023-06-06

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
237740	MAGNAN, HÉLÈNE	16a	2023-06-06
239250	CAVALLO, GABRIEL	3b	2023-06-01
240210	PLOURDE, NICOLAS	3b	2023-06-01
242428	STAROSTIN, KONSTANTIN	3b	2023-06-05
243040	LI, GUO JIE	1a	2023-03-01
244797	LEBREUX, DANY	4b	2023-06-02
245786	BROCHU BOULET, OLIVIER	1a	2023-06-05
245946	ALIX, ANNIE	1b	2023-06-05
246126	AHMAT, MAHAMAT	16a	2023-06-02
246574	ROBERTSON, COREY	3b	2023-06-05
247717	LIMOGES, ERIC	16a	2023-06-05
248370	SOGOBA, VANESSA	3b	2023-06-05
248881	BERTRAM, TERRA-LYNN	3b	2023-06-02
249132	PANETTA, FRANCESCO	3b	2023-06-06
249246	VACHON, JOVIK	16a	2023-05-31
249327	SOW, THIerno OUSMANE	3b	2023-05-31
249531	GAUVIN, MEE-LAN	5b	2023-06-05
249667	DIALLO, ELHADJ MAMADOU SAMBA	3b	2023-06-06
249879	RAYROLLES, CHRISTOPHE	3b	2023-06-06
250466	ARBOUR, DENIS	4a	2023-06-01
250983	LARAKI, SABRINA	16a	2023-05-31
251133	ABERIN, CAMILLE	4b	2023-06-02
251699	COLLARD, GUYLAINE	1a	2023-06-05
252011	DESCHÈNES, MARILYN	3b	2023-06-01
253032	YU, JING	4a	2023-06-02
253523	NORMAND, SOPHIE	1a	2023-06-01
253656	CHEN, LIXIA	1a	2023-06-06
253658	SHEN, JIE	1a	2023-06-06
254035	SABZEVARI, SAM	3b	2023-05-31
254074	HOU, YAN	1a	2023-06-06
254484	QUIRION, ANDRÉANE	3b	2023-06-02
255883	DURAN MERCADO, OSCAR JOSUE	3b	2023-06-02
256556	SATER, VINCENT	3b	2023-06-02
256764	OZALTIN, ERMAN	16a	2023-06-01
257178	JESUS LOPEZ, ANA JULIA	3b	2023-06-06

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
IA GESTION PRIVÉE DE PATRIMOINE	STICKNEY	MICHAEL	2023-06-01
MAZARS CONSEILS INC.	WHALEN	PATRICK	2023-06-02
PLACEMENTS IA CLARINGTON INC.	STICKNEY	MICHAEL	2023-06-01

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
PLACEMENTS IA CLARINGTON INC.	STICKNEY	MICHAEL	2023-06-01

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
PLACEMENTS IA CLARINGTON INC.	STICKNEY	MICHAEL	2023-06-01

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
510786	PASCALE GAGNÉ	Assurance de personnes	2023-06-01
515803	9258 - 4457 QUÉBEC INC.	Assurance de dommages	2023-06-06
600507	GROUPE FOYO CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	Assurance de personnes	2023-06-01
601833	DÉRY BARRETTE HARNOIS INC.	Expertise en règlement de sinistres	2023-06-06

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
604921	9371-7536 QUÉBEC INC.	Courtage hypothécaire	2023-06-06

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
MAZARS CONSEILS INC.	GAUDREAU	STEVE	2023-06-02
STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT GS CANADA	NEAULT	RICHARD	2023-06-05

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT GS CANADA	NEAULT	RICHARD	2023-06-05

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT GS CANADA	NEAULT	RICHARD	2023-06-05

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
608009	THIERRY AMAR INC.	THIERRY MAR	Assurance de personnes Assurance de dommages (courtier)	2023-05-31
608010	ASSURANCE MMP INC.	MARIE-MAUDE PRINCE	Assurance de personnes	2023-05-31

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
608012	9899910 CANADA INC.	ELIE IBRAHIM	Courtage hypothécaire	2023-05-31
608014	9486-4584 QUÉBEC INC.	MATTHEW PICCIUTO	Courtage hypothécaire	2023-06-01
608015	SERVICES FINANCIERS DISTINGUO INC.	PASCALE GAGNÉ	Assurance de personnes	2023-06-01
608016	FM ASSUR-FINANCE INC.	LUDOVIC MARTIAL FOYO	Assurance de personnes	2023-06-01
608017	TRAJECTOIRES GESTION DE PATRIMOINE INC.	JEAN-PHILIPPE MOREAU-PAQUIN	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2023-06-01
608018	14476981 CANADA INC.	DOMINIC ST-PIERRE	Courtage hypothécaire	2023-06-01
608021	SERVICES FINANCIERS SUZIE LABBÉ INC	SUZIE LABBÉ	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2023-06-02
608023	XPERTISE, ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS INC.	PHILIPPE PROUX-MARTIN	Assurance de personnes	2023-06-05
608024	JONATHAN CAYER SERVICES FINANCIERS INC.	JONATHAN CAYER	Assurance de personnes	2023-06-05

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Members	Date / heure	Lieu	Nature du dossier	Type d'audition
<p>M. Daniel M. Fabien M. ce-président M. me M. éronique M. iller M. membre M. me Martyne M. avoie M. membre</p>	<p>21 juin 2023 À 9h30</p>	<p>Visioconférence Pour le lien de connexion, contacter le greffe au : greffe@chad.gc.ca</p>	<p>Exercer ses activités de façon négligente et/ou ne pas donner suite à toutes les instructions reçues de l'assurée ; Faire défaut de transmettre à l'assureur toutes les informations nécessaires à l'appréciation du risque et/ou exercer ses activités de façon malhonnête ou négligente en transmettant à l'assureur des renseignements non vérifiés, faux, trompeurs ou susceptibles d'induire en erreur quant au risque.</p>	<p>Culpabilité et sanction</p>

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

3.7.1 Autorité

Aucune information.

3.7.2 TMF

Les décisions prononcées par le Tribunal administratif des marchés financiers (anciennement « Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières » et « Bureau de décision et de révision ») sont publiées à la section 2.1.2 du Bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N°: CD00-1516

DATE: Le 30 mai 2023

LE COMITÉ :	M ^e Michel A. Brisebois	Président
	M. Hubert Benoit Décary	Membre
	M. Benoit Bergeron, A.V.A., Pl. Fin.	Membre

SYNDIC DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Partie plaignante

c.

PIERRE-ALFRED CÔTÉ, conseiller en sécurité financière, conseiller en assurance et rentes collectives et représentant de courtier en épargne collective (certificat numéro 108069, BDNI 1620541)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU *CODE DES PROFESSIONS*, LE COMITÉ PRONONCE L'ORDONNANCE SUIVANTE :

- **Non-diffusion, non-divulgaration et non-publication du nom des consommateurs impliqués et de toute l'information permettant de les identifier. Toutefois, il est entendu que la présente ordonnance ne s'applique pas aux échanges d'information prévus à la *Loi sur***

CD00-1516

PAGE : 2

l'encadrement du secteur financier et à la Loi sur la distribution de produits et services financiers.

[1] La plainte disciplinaire déposée contre M. Pierre-Alfred Côté (« l'intimé ») contient les chefs d'infractions suivants :

Clients Man.D. et M.D.

- 1- À Québec, le ou vers le 10 juillet 2013, l'intimé n'a pas effectué une analyse des besoins financiers complète et conforme de ses clients Man.D. et M.D., alors qu'il leur a fait souscrire les polices d'assurance vie Nos [...]et [...], contrevenant ainsi à l'article 6 du Règlement sur l'exercice des activités des représentants.
- 2- À Québec, le ou vers le 10 juillet 2013, l'intimé a transmis à Man.D. et M.D. des informations incomplètes à l'égard de leurs polices d'assurance vie Performax Or notamment à l'égard de la façon qu'ils pouvaient les utiliser pour obtenir un revenu, contrevenant ainsi aux articles 16 de Loi sur la distribution de produits et services financiers, 13 et 15 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière.
- 3- À Québec, le ou vers le 26 janvier 2016, l'intimé a fait défaut d'agir avec compétence et professionnalisme dans l'exécution du mandat de ses clients Man.D. et M.D., d'investir la somme de 20 600 \$ dans l'option dépôts dans leurs polices d'assurance vie No [...] et No [...] conformément à sa recommandation, contrevenant ainsi aux articles 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et 24 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière.
- 4- À Lévis, le ou vers le 14 septembre 2017, l'intimé n'a pas exercé ses activités avec compétence et professionnalisme en datant et signant à titre de témoin de la signature de A.D. préalablement les formulaires intitulés « Désignation de bénéficiaires » et « Transfert de propriété » transmis à Man.D. et M.D., contrevenant ainsi aux articles 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et 35 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière.

Compagnie F.S. Inc.

- 5- À St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud et à Lévis, le ou vers le 13 juin 2016, l'intimé n'a pas procédé à une analyse des besoins financiers complète et conforme de la compagnie F.S. Inc., alors qu'il lui fait souscrire les polices d'assurance vie Nos [...], [...] et [...], contrevenant ainsi à l'article 6 du Règlement sur l'exercice des activités des représentants.
- 6- À St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud et Lévis, entre le 27 août 2016 et le 11 décembre 2016, l'intimé a versé la somme de 2 337,80 \$ à F.S. Inc. à titre de

CD00-1516

PAGE : 3

remboursement partiel du coût d'assurance du contrat d'assurance No [...], contrevenant ainsi à l'article 36 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière.

- 7- *À Lévis, entre le 24 septembre 2018 et le 26 octobre 2018, l'intimé n'a pas exercé ses activités avec compétence et professionnalisme dans l'exécution du mandat confié par F.S. Inc. d'annuler les polices d'assurance Nos [...] et [...] à compter du 24 septembre 2018, contrevenant ainsi à l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et l'article 24 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière.*
- 8- *À Lévis, entre le 26 juillet 2019 et le 4 décembre 2020, l'intimé a nui au travail de l'enquêteur de la Chambre de la sécurité financière en ne lui fournissant pas l'analyse des besoins financiers de F.S. Inc., contrevenant ainsi aux articles 342 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et 44 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière.*

Clients D.L. et C.B.

- 9- *À Saint-Michel-de-Bellechasse, le ou vers le 24 avril 2013, l'intimé n'a pas agi en conseiller consciencieux envers D.L. et C.B. en ne les informant pas des frais de 7 % sur les paiements additionnels faits dans leurs contrats d'assurance Nos [...], [...], [...]et [...], contrevenant ainsi à l'article 12 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière.*
- 10- *À Lévis, le ou vers le 19 février 2019, l'intimé ne s'est pas acquitté du mandat confié par D.L. de demander le remboursement de la somme de 284,14 \$ des frais d'acquisition différés reliés à l'échange de parts du fonds MMF 4430 pour des parts du fonds MMF 3624 en date du 4 juillet 2018, contrevenant ainsi aux articles 160.1 de la Loi sur les valeurs mobilières et 14 du Règlement sur la déontologie dans la discipline de valeurs mobilières.*

Se rendant ainsi passible d'une ou plusieurs des sanctions prescrites par les articles 376 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et du Code des professions.

[2] L'intimé plaide coupable aux chefs 1, 2, 4, 5, 6, 9 et 10. Un plaidoyer de culpabilité est déposé à cet effet et le comité déclare l'intimé coupable des infractions prévues à ces chefs.

[3] Les parties, de consentement, demandent le retrait des chefs 3, 7 et 8 apparaissant à la plainte disciplinaire, ce qui est accepté par le comité.

[4] Les parties déposent aussi le document intitulé « Énoncé conjoint des faits » dans lequel les faits mentionnés ci-après sont admis :

CHEF 1

1. Le 10 juillet 2013, l'Intimé a fait signer à Man.D. et à M.D. des propositions d'assurance vie entière d'un capital décès de 100 000\$, lesquels donneront lieu aux contrats d'assurance vie [...] (Pièces P-1 et P-2);
2. L'Intimé n'avait alors pas effectué une analyse des besoins financiers complète et conforme de ses clients Man.D. et à M.D.;
3. Les dossiers de l'Intimé contiennent un document faisant figure d'analyse de besoins financiers daté du 1er juillet 2013 (Pièce P-3), toutefois ce document contient des informations financières qui n'ont été transmises à l'Intimé par M.D. qu'en date du 8 février 2017 (Pièce P-4) ;
4. Il en découle que l'analyse de besoins financiers portant la date du 1er juillet 2013 (Pièce P-3) ne représente pas la situation financière de Man.D. et de M.D. au moment de la signature des propositions d'assurance;

CHEF 2

5. Le ou vers le 10 juillet 2013, l'Intimé a présenté à Man.D. et à M.D. un document présentant des scénarios selon lesquels les contrats d'assurance qu'ils souscrivaient leur procureraient un revenu annuel de 10 000\$ par année à partir de 2025 pendant 18 ans, sans préciser la façon qu'ils pouvaient les utiliser pour obtenir un revenu (Pièce P-5);

CHEF 4

6. Le 14 et 15 septembre 2017, l'intimé a daté et signé à titre de témoin de la signature de A.D. sur les formulaires « Désignation de bénéficiaires » et « Transfert de propriété » qu'il a transmis à Man.D. et à M.D. pour signature (Pièce P-6);

CHEF 5

7. Le 13 juin 2016, l'Intimé a fait signer à L.L. et S.B. pour la compagnie F.S. inc. les documents suivants :
 - a. une proposition d'assurance vie temporaire 20 ans d'un capital décès de 500 000\$ sur la vie de L.L., laquelle donnera lieu au contrat d'assurance [...] (Pièces P-7 et P-8);
 - b. une proposition d'assurance vie temporaire 20 ans d'un capital décès de 500 000\$ sur la vie de S.B., laquelle donnera lieu au contrat d'assurance [...] (Pièce P-9 et P-10);

CD00-1516

PAGE : 5

- c. *une proposition d'assurance vie temporaire 10 ans d'un capital décès de 500 000\$ sur la vie de S.B., laquelle donnera lieu au contrat d'assurance [...] (Pièce P-11);*

8. *L'Intimé avait effectué une analyse de besoins financiers de F.S. inc. non complète et non conforme en présentant des informations incomplètes concernant les assurances vie de S.B. et de L.L. et l'assurance prêt et marge de crédit, les parts, rôles et responsabilités des actionnaires et des informations incorrectes concernant le bénéfice net et les actifs (Pièces P-12 et P-13);*

CHEF 6

9. *Du 27 août 2016 au 11 décembre 2016, l'intimé a versé la somme de 2 337,80\$ à F.S. inc. à titre de remboursement partiel du contrat d'assurance [...] (Pièce P-14):*

- a. *Chèque de Pierre A. Côté Associés inc. à l'ordre de F.S. inc. en date du 27 août 2016 au montant de 779,40\$ pour « [...]»;*
- b. *Chèque de Pierre A. Côté Associés inc. à l'ordre de F.S. inc. en date du 27 août 2016 au montant de 779,40\$ pour « [...]»;*
- c. *Chèque de Pierre A. Côté Associés inc. à l'ordre de L.L. en date du 11 novembre 2016 au montant de 389,50\$ pour « S... »;*
- d. *Chèque de Pierre A. Côté Associés inc. à l'ordre de L.L. en date du 11 décembre 2016 au montant de 389,50\$ pour « S... »;*

CHEF 9

10. *Le 24 avril 2013, l'Intimé a fait signer à D.L. et C.B. les propositions d'assurance suivantes :*

- a. *Une assurance vie permanente Performax Or pour le preneur F.D. inc. d'un capital assuré de 250 000\$ sur la tête de D.L., laquelle a donné lieu au contrat [...] (Pièces P-15 et P-16);*
- b. *Une assurance vie permanente Performax Or pour le preneur D.L. d'un capital assuré de 250 000\$ sur la tête de D.L., laquelle a donné lieu au contrat [...] (Pièces P-17 et P-18);*
- c. *Une assurance vie permanente Performax Or pour le preneur F.D. inc. d'un capital assuré de 250 000\$ sur la tête de C.B., laquelle a donné lieu au contrat [...] (Pièces P-19 et P-20);*

CD00-1516

PAGE : 6

d. Une assurance vie permanente Performax Or pour le preneur C.B. d'un capital assuré de 250 000\$ sur la tête de C.B., laquelle a donné lieu au contrat [...] (Pièce P-22);

11. Le même jour, l'Intimé a préparé des plans d'assurance-retraite à l'intention de F.D. inc. pour D.L. et pour C.B. lequel prévoit des dépôts additionnels dans les polices Performax Or (Pièce P-23);

12. Le Guide du conseiller Performax Or indique que « Nous prélevons un pourcentage sur tous les paiements additionnels » (Pièce P-24, p. 8);

13. Les illustrations préparées le 23 avril 2013 par l'Intimé indiquaient que « Les frais de paiement additionnel sont de 7% » (Pièce P-25, p. 13);

14. Le guide du produit indique que « Lorsqu'un paiement additionnel est affecté au contrat (...), nous prélevons un chargement sur les paiements additionnels au taux de 7% » (Pièce P-26, p. 122);

15. Pourtant, l'Intimé n'a pas informé D.L. et C.B. qu'il y avait un frais de 7% sur les dépôts additionnels aux polices Performax Or car il l'ignorait;

CHEF 10

16. Le 4 juillet 2018, l'Intimé transmet des instructions financières pour virement entre fonds seulement au nom de D.L. (Pièce P-27);

17. Les échanges ainsi exécutés ont entraîné des frais d'acquisition différés de 284,14\$ (Pièce P-28);

18. Le 6 juillet 2018, l'Intimé a été avisé par la directrice du service à la clientèle de MICA Cabinets de services financiers des frais imputés à son client en raison de la structure différente de frais du nouveau fonds et de la procédure pour corriger le tout (Pièce P-29);

19. Le 19 février 2019, lors d'une visite chez son client D.L., la question du frais de 284,14\$ est abordée et l'Intimé s'engage à corriger la situation sans délai;

20. Pourtant, l'Intimé n'a pas corrigé la situation, celle-ci ayant été corrigée le 5 mars 2019 à la suite d'un appel logé chez MICA directement par D.L.;

MISES EN GARDE ET ENGAGEMENT VOLONTAIRE

21. Le 23 août 2006, l'Intimé a reçu du syndic adjoint Léna Thibault une Mise en garde à l'effet notamment de prendre les mesures raisonnables afin d'assurer l'exactitude et l'intégralité des renseignements transmis au client sur ses placements (Pièce P-30);

22. Le 3 octobre 2008, l'intimé a pris l'engagement volontaire auprès du syndic adjoint par intérim Venise Levesque à respecter de façon stricte l'esprit et la lettre

CD00-1516

PAGE : 7

de la loi et des règlements relatifs aux activités d'un représentant et, plus particulièrement, des règles relatives aux devoirs et obligations envers la profession et aux besoins financiers du client. Ledit engagement a été pris au terme d'une enquête au motif que le représentant doit recueillir personnellement les renseignements nécessaires lui permettant d'identifier les besoins d'un client afin de lui proposer le produit d'assurance qui lui convient; doit, avant de remplir une proposition d'assurance, analyser avec le preneur ou l'assuré ses besoins d'assurance, les polices ou contrats qu'il détient, leurs caractéristiques, le nom des assureurs qui les ont émis et tout autre élément nécessaire, tels ses revenus, son bilan financier, le nombre de personnes à charge et ses obligations personnelles et familiales; doit agir envers son client avec probité et en conseiller consciencieux en fournissant toutes les explications nécessaires à la compréhension et à l'appréciation du produit ou des services qu'il lui propose ou lui rend (Pièce P-31);

23. Le 17 août 2009, l'intimé a reçu du syndic adjoint par intérim Venise Levesque une Mise en garde concernant notamment son défaut de compléter une analyse des besoins financiers conformément à la réglementation (Pièce P-32);

RECOMMANDATION COMMUNE DE SANCTION

[5] La recommandation commune des parties est la suivante :

- une radiation temporaire de deux (2) mois à purger de façon concurrente pour les chefs 1, 2 et 5;
- Une amende de 2 000 \$ sous chacun des chefs 4, 9 et 10;
- une réprimande pour le chef 6;
- les parties suggèrent également la publication de l'avis de radiation et que l'intimé soit condamné à payer tous les frais.

[6] Cette recommandation commune est justifiée par les parties en vertu des facteurs atténuants suivants :

- absence d'antécédents disciplinaires et de malhonnêteté;
- plaidoyer de culpabilité.

[7] À titre de facteurs aggravants, les parties soumettent que les gestes de l'intimé sont au cœur de l'exercice de la profession et portent atteinte à son image.

CD00-1516

PAGE : 8

[8] Les deux parties ont présenté quelques causes de jurisprudence¹ à l'appui de leurs recommandations communes sur sanction, que le comité respectera.

QUESTION EN LITIGE

- i. **La recommandation commune sur sanction des parties doit-elle être confirmée par le comité?**

ANALYSE ET MOTIFS

[9] Lorsqu'une recommandation commune sur sanction est présentée par les parties, le comité n'a pas à s'interroger sur la sévérité ou la clémence de la suggestion, mais doit plutôt y donner suite, sauf dans les cas où elle déconsidère l'administration de la justice ou est contraire à l'intérêt public². Tout en tenant compte des particularités de chaque dossier, il est bien établi qu'une sanction disciplinaire ne vise pas à punir un professionnel, mais plutôt à assurer la protection du public³.

[10] Les fourchettes jurisprudentielles de sanction sont pour un décideur des guides et non des carcans dans la détermination d'une sanction⁴.

¹ **Autorités de la partie plaignante** : *Pigeon c. Daigneault*, 2003 CanLII 32934 (QC CA); *Chambre de la sécurité financière c. Baillargeon Bouchard*, 2021 QCCDCSF 33; *Chambre de la sécurité financière c. Caro*, 2021 QCCDCSF 68; *Chambre de la sécurité financière c. Belle*, 2016 QCCDCSF 62; *Chambre de la sécurité financière c. Nemeth*, 2015 QCCDCSF 24; *Chambre de la sécurité financière c. Paradis*, 2018 QCCDCSF 28; *Chambre de la sécurité financière c. Tchassom*, 2016 CanLII 11011 (QC CDCSF); *Chambre de la sécurité financière c. Karacova*, 2015 CanLII 88628 (QC CDCSF); *Chambre de la sécurité financière c. Aubrais*, 2012 CanLII 97162 (QC CDCSF); *Chambre de la sécurité financière c. Chalifour*, 2021 QCCDCSF 61.

Autorités de la partie intimée : *Chambre de la sécurité financière c. Bargoné-Boucher*, 2021 QCCDCSF 58; *Chambre de la sécurité financière c. Bergeron*, 2020 QCCDCSF 38; *Chambre de la sécurité financière c. Bourget*, 2017 QCCDCSF 56; *Chambre de la sécurité financière c. Djebbari*, 2015 QCCDCSF 53; *Chambre de la sécurité financière c. Lepage*, 2013 CanLII 43431 (QC CDCSF); *Chambre de la sécurité financière c. Goulet*, 2017 QCCDCSF 10.

² *R. c. Anthony-Cook*, 2016 CSC 43 (CanLII), [2016] 2 RCS 204.

³ *Pigeon c. Daigneault*, 2003 CanLII 32934 (QC CA).

⁴ *Serra c. Médecins (Ordre professionnel des)*, 2021 QCTP 2 (CanLII), par. 104; *Infirmières et infirmiers (Ordre professionnel des) c. Khiair*, 2017 QCTP 98 (CanLII), par. 30-31.

CD00-1516

PAGE : 9

[11] Le comité est d'accord avec les parties que les sanctions proposées respectent le principe de la parité et de la globalité des sanctions. Le comité considère également que les représentations communes sont justes et raisonnables et qu'elles remplissent les objectifs visés par les sanctions en droit disciplinaire relativement à la protection du public, la dissuasion et l'exemplarité.

[12] Le comité atteste que compte tenu des faits au dossier, les recommandations soumises par les parties ne déconsidèrent pas l'administration de la justice ni ne sont contraires à l'intérêt public.

[13] Par conséquent, le comité confirme la recommandation commune sur sanction des parties.

[14] Le comité est d'accord que ces sanctions sont justifiées par les circonstances aggravantes et atténuantes du présent dossier et que la jurisprudence déposée est pertinente.

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

PREND ACTE à nouveau du plaidoyer de culpabilité de l'intimé sous les chefs d'infraction 1, 2, 4, 5, 6, 9 et 10 contenus à la plainte disciplinaire;

CONFIRME le retrait des chefs 3, 7 et 8 contenus à la plainte disciplinaire;

ORDONNE la suspension conditionnelle des procédures sous le chef 2 en regard de l'article 16 la *Loi sur la distribution de produits et service financiers* (RLRQ, c. D-9.2);

ORDONNE la suspension conditionnelle des procédures sous le chef 4 en regard de l'article 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r. 3);

CD00-1516

PAGE : 10

ORDONNE la suspension conditionnelle des procédures sous le chef 10 en regard de l'article 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r. 7.1).

ET STATUANT SUR LA SANCTION

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé pour une période de deux (2) mois à purger de façon concurrente pour les chefs 1, 2 et 5;

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 2 000 \$ par chef, sous chacun des chefs 4, 9 et 10;

CONDAMNE l'intimé à une réprimande pour le chef 6;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier aux frais de l'intimé un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où ce dernier a eu son domicile professionnel ou dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession, conformément aux dispositions de l'alinéa sept (7) de l'article 156 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26);

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26);

PERMET la notification de la présente décision aux parties par moyen technologique conformément à l'article 133 du *Code de procédure civile* (RLRQ, c. C-25.01), soit par courrier électronique.

CD00-1516

PAGE : 11

(S) M^e Michel A. Brisebois

M^e MICHEL A. BRISEBOIS

PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DISCIPLINE

(S) Hubert Benoit Décary

M. HUBERT BENOIT DÉCARY

MEMBRE DU COMITÉ DE DISCIPLINE

(S) Benoit Bergeron

M. BENOIT BERGERON, A.V.A., Pl. Fin.

MEMBRE DU COMITÉ DE DISCIPLINE

M^e Mathieu Cardinal
CDNP AVOCATS INC.
Procureur de la partie plaignante

M^e Nathalie Dubé
LANGLOIS AVOCATS, S.E.N.C.R.L.
Procureure de la partie intimée

Date d'audience : 25 avril 2023

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

**A0070
A0430
A0740
A1010
A1320
A1322
A1610**

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1520

DATE : Le 29 mai 2023

LE COMITÉ : M ^e Chantal Donaldson	Présidente
M ^{me} Diane Bertrand, Pl. Fin.	Membre
M ^{me} Dyan Chevrier, A.V.A., Pl. Fin.	Membre

SYNDIC DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Plaignant
c.

JOSÉE BOILEAU (numéro de certificat 178040, numéro BDNI 2709901)

Intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

ORDONNANCE DE NON-DIVULGATION

[1] À la demande du syndic de la Chambre de la sécurité financière (ci-après : « syndic »), le comité a rendu séance tenante, conformément à l'article 142 du *Code des professions*, l'ordonnance suivante :

Non-divulgarion, non-diffusion, et non-publication de tout renseignement ou information qui pourrait permettre d'identifier les consommateurs concernés par la plainte disciplinaire, étant entendu que la présente ordonnance ne s'applique pas aux échanges d'information prévus à la *Loi*

CD00-1520

PAGE : 2

sur l'encadrement du secteur financier et à la Loi sur la distribution de produits et services financiers.

APERÇU

[2] Il s'agit d'un dossier où l'on reproche à l'intimée, M^{me} Josée Boileau, de ne pas s'être acquittée de son mandat avec diligence. Cette dernière devait, à la demande de son client, compléter une proposition d'assurance vie dans le but d'assurer la vie de sa conjointe et de son enfant à la suite de changements intervenus dans la situation familiale de ces derniers.

[3] L'analyse des besoins financiers (ci-après : « ABF ») des consommateurs a été complétée le **26 mai 2021**.

[4] M^{me} Boileau a cessé d'exercer sa profession de conseillère en sécurité financière le **21 juin 2021**.

[5] La conjointe du client est décédée subitement le **3 août 2021**, et ce, sans que le mandat ne soit accompli.

[6] La plainte comprend un seul chef d'infraction laquelle est rattachée à deux articles législatifs distincts et est ainsi libellée :

LA PLAINTÉ

1. À Salaberry-de-Valleyfield et ailleurs au Québec, entre le 26 mai 2021 et le 21 juin 2021, l'intimée n'a pas agi avec diligence envers son client J. P.-P. en ne faisant aucun suivi en lien avec sa demande de souscrire le produit Tempo Plus 25 (fixe) 1er décès, contrevenant ainsi aux articles 23 et 24 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*.

CD00-1520

PAGE : 3

LES FAITS

[7] Après avoir effectué la donation de la demi-indivise de sa résidence à sa conjointe en avril 2021, le consommateur a mandaté M^{me} Boileau afin de faire modifier le montant de son assurance-vie (Tempo Plus 25 décroissant, 250 000 \$) et afin d'obtenir un produit similaire pour sa conjointe. Il voulait également se procurer une protection pour leur enfant.

[8] Le **5 mai 2021**, l'assureur SSQ est avisé du changement de compte bancaire du consommateur par M^{me} Boileau.

[9] Le **10 mai 2021**, des illustrations des assurances potentielles pour le couple et pour l'enfant sont transmises à titre d'information au consommateur par M^{me} Boileau.

[10] Après certains éclaircissements, le **19 mai 2021**, les consommateurs optent pour deux protections (250 000 \$, Tempo Plus décroissant et fixe) ainsi qu'une protection (Temp R&T 30 ans, 50 000 \$) pour leur enfant.

[11] Le **25 mai 2021**, l'assureur Industrielle Alliance est avisé du changement de compte bancaire du consommateur par M^{me} Boileau.

[12] Le **26 mai 2021**, l'ABF signée par les deux consommateurs est complétée.

[13] Le **26 mai 2021**, à 7h07 M^{me} Boileau écrit un message texte à son client lui indiquant : « Je fais les autres papiers et t'envoie le tout dès que possible. »

[14] Le **16 juin 2021**, le consommateur fait un suivi auprès de M^{me} Boileau et lui envoie le message texte suivant : « Allo Josée, je n'ai toujours pas reçu de papiers. »

CD00-1520

PAGE : 4

[15] Le **21 juin 2021**, M^{me} Boileau démissionne de ses fonctions, sans aviser le consommateur.

[16] Aucune proposition d'assurance n'a été complétée par M^{me} Boileau ou soumise par cette dernière aux consommateurs.

[17] Le **3 août 2021**, la conjointe du consommateur décède subitement.

[18] Le **5 août 2021**, le consommateur apprend que le dossier n'a jamais été finalisé.

[19] M^{me} Boileau était liée contractuellement avec InfoPrimes quant aux produits suggérés aux consommateurs.

PLAIDOYER DE CULPABILITÉ

[20] M^{me} Boileau admet ne pas avoir fait preuve de disponibilité et de diligence à l'égard de son client et de ne pas lui avoir rendu compte entre le 26 mai et le 21 juin 2021. Elle a plaidé coupable à l'unique chef d'infraction contenue à la plainte disciplinaire. Cette dernière comprend les implications de ce plaidoyer, lequel a été donné de façon libre et volontaire.

[21] Le comité a accepté le plaidoyer de culpabilité de M^{me} Boileau et l'a déclarée coupable séance tenante d'avoir contrevenu aux articles 23 et 24 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (ci-après : « *Code de déontologie* »), tels qu'allégués à la plainte disciplinaire.

[22] Toutefois, en vertu du principe interdisant les condamnations multiples¹, le comité

¹ *Kienapple c. R.*, 1974 CanLII 14 (CSC), [1975] 1 RCS 729.

CD00-1520

PAGE : 5

ordonnera la suspension conditionnelle des procédures quant à l'article 23 du *Code de déontologie*.

QUESTION EN LITIGE

En tenant compte des circonstances, quelle est la sanction adéquate ?

ANALYSE

[23] Les articles 23 et 24 du *Code de déontologie* édictent ce qui suit :

Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière

23. Le représentant doit faire preuve de disponibilité et de diligence à l'égard de son client ou de tout client éventuel.

24. Le représentant doit rendre compte à son client de tout mandat qui lui a été confié et s'en acquitter avec diligence.

[24] Le syndic recommande une radiation temporaire d'un (1) à trois (3) mois à la discrétion du comité, la publication d'un avis de la décision, en plus de la condamnation de M^{me} Boileau au paiement des déboursés et des frais de publication de cet avis.

[25] M^{me} Boileau n'est pas représentée par avocat. Elle a toutefois mentionné lors de l'audition que cette sanction lui paraissait juste, sans pour autant y donner son accord.

[26] L'article 24 du *Code de déontologie* est impératif. Le représentant doit s'acquitter de ses mandats avec promptitude, ce qui inclut, évidemment, qu'il doit l'exécuter. À défaut, il doit relater l'empêchement ou le retard d'exécution de manière précise et détaillée à ses clients.

[27] En droit, la négligence (antonyme de diligence) est une faute non intentionnelle

CD00-1520

PAGE : 6

due à un manque d'attention, qui consiste à ne pas avoir posé un acte qui aurait dû être posé. M^{me} Boileau a été négligente. Elle devait, tout comme elle l'avait indiqué par texto, compléter la proposition d'assurance, et ce, non seulement dans un délai raisonnable, mais également avec diligence, à savoir avec rapidité, empressement et hâte.

[28] Comme elle quittait la profession et que le mandat était en cours, son client aurait dû être avisé de la situation et du nom et des coordonnées de son ou de ses successeurs. Le comité y voit également un manque de professionnalisme.

[29] M^{me} Boileau a quitté la profession de représentant et la faute a duré un mois.

[30] Considérant l'ensemble des circonstances du dossier, le comité imposera une radiation temporaire d'une durée d'un mois à M^{me} Boileau.

[31] Le comité ordonnera la publication de l'avis de la présente décision aux frais de M^{me} Boileau et condamnera cette dernière au paiement des déboursés.

[32] Le comité considère que le client doit pouvoir s'attendre à ce que son représentant agisse dans son meilleur intérêt avec rigueur et rapidité.

[33] Cette sanction vise la dissuasion du professionnel de récidive et l'exemplarité à l'égard des autres membres de la profession, et ce, afin d'assurer la protection du public.

[34] La sanction recommandée par le syndic se situe à l'intérieur des fourchettes de sanction en semblable matière².

² CSF c. *Beaudoin*, 2021 QCCDCSF 59, CSF c. *Turenne*, 2021 QCCDCSF 40, CSF c. *Brouillard*, 2003 CanLII 57158 (QC CDCSF).

CD00-1520

PAGE : 7

[35] Le comité accordera, à la demande de M^{me} Boileau, un délai de six (6) mois pour le paiement des déboursés.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

RÉITÈRE la déclaration de culpabilité prononcée à l'audience pour l'unique chef d'infraction mentionné à la plainte disciplinaire pour avoir contrevenu aux articles 23 et 24 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*;

ORDONNE la suspension conditionnelle des procédures à l'égard de l'article 23 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*;

ET PROCÉDANT À RENDRE LA DÉCISION SUR SANCTION :

ORDONNE la radiation temporaire de M^{me} Boileau pour une période d'un mois;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier, aux frais de cette dernière, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans les lieux où M^{me} Boileau a eu son domicile professionnel ou dans tout autre lieu où elle a exercé ou pouvait exercer sa profession conformément aux dispositions de l'alinéa 7 de l'article 156 du *Code des professions*;

CONDAMNE M^{me} Boileau, au paiement des déboursés conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* ;

ACCORDE à M^{me} Boileau un délai de six (6) mois pour le paiement des déboursés;

PERMET la notification de la présente décision aux parties par moyen technologique conformément à l'article 133 du *Code de procédure civile*, soit par

CD00-1520

PAGE : 8

courrier électronique.

(S) M^e Chantal Donaldson

M^e Chantal Donaldson
Présidente du comité de discipline

(S) Diane Bertrand

M^{me} Diane Bertrand, Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

(S) Dyan Chevrier

M^{me} Dyan Chevrier, A.V.A., Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

M^e Alain Galarneau
POULIOT PRÉVOST GALARNEAU
Procureur du plaignant

M^{me} Josée Boileau
Intimée, présente et non représentée

Date d'audience : Le 14 février 2023

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

A1320
A1340

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.